

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces
publicitaires sont manquantes.

Pagination continue. |

LA
SEM AINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Apostolat de la prière

PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT LE MOIS DE JANVIER

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, afin d'obtenir à tous les enfants de votre sainte Eglise ce continuel accroissement de la charité envers DIEU, qui garantit en nous le développement des autres vertus fondamentales de la vie chrétienne.

Chronique de la "Semaine Religieuse"

Dans beaucoup de diocèses, on célèbre tous les ans, le dix décembre, la translation de la *Santa Casa* à Lorette. Cette année, la fête a partout été plus solennelle, en particulier à Lorette, à raison du sixième centenaire de ce miraculeux événement. A Lorette, le jubilé qui durera jusqu'au mois de décembre 1895, est commencé le 8 décembre, et les fêtes du centenaire seront particulièrement brillantes dans quelques mois, à l'époque des grands pèlerinages.

Quelques détails sur la *Santa Casa* et ses translations miraculeuses, ont donc leur à propos et ne peuvent manquer d'intéresser.

On appelle *Santa Casa*, la maison de la sainte Vierge, « cette maison, dit Léon XIII, qui est le siège le plus grand après le ciel des plus augustes mystères et des vertus célestes, cette maison dont le nom et la vue émeuvent et saisissent les profanes, et jusqu'aux impies et aux incrédules, et qui est pour les fidèles comme un avant-goût du paradis. » C'est dans cette modeste demeure que Marie fut conçue sans péché, que l'ange prononça

l'*Ave Maria*, c'est dans cette demeure que s'opéra le grand mystère de l'Incarnation, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ passa une grande partie de sa vie cachée.

Quand Vespasien saccagea Nazareth, en 71, la sainte Maison échappa miraculeusement au pillage des soldats. Plus tard, sainte Hélène l'entoura de murs, et jusqu'à l'arrivée des infidèles dans les lieux saints, cette sainte maison fut l'objet de la vénération des chrétiens. Ce fut pour la préserver de la profanation des musulmans, que le Seigneur opéra un grand prodige.

Le 10 mai 1291, la sainte maison fut transportée par les anges, pendant la nuit, sur une colline de la Dalmatie, entre Tersato et Fiume. Des bergers la virent passer, environnée de lumière. Dès le matin, de toutes parts on accourt pour voir cette maison que personne n'a vu bâtir, et qui repose, sans fondation, sur la terre nue. Bientôt arrive aussi le curé de Tersato, Alexandre de Georgio, malade depuis trois ans. « Marie m'est apparue, dit le pasteur, et elle m'a dit en me guérissant : Sachez que cette maison est la maison où le Verbe de Dieu s'est fait chair. »

Le gouverneur de la Dalmatie vint la visiter à son tour, Étonné de cette merveilleuse translation, il envoya à Nazareth des commissaires chargés de s'assurer : 1^o si la maison de Marie a réellement disparu ; 2^o si une main l'a enlevée ; 3^o si les bases sont restées ; 4^o si les dimensions cadrent avec les murs ; 5^o si la pierre est la même. Les envoyés acquirent la certitude que la maison vénérée en Dalmatie était vraiment celle de Marie.

Trois ans plus tard, le 10 décembre 1294, la *Santa Casa* quittait la Dalmatie et venait se placer dans la Marche d'Ancone, sur le territoire de Recanati, d'abord dans un bois de lauriers, propriété d'une dame riche et pieuse nommée Laurette ; puis dans un champ appartenant à deux frères dont la cupidité n'était point digne d'un tel trésor, et enfin sur la route qui conduit au port de Recanati. C'est là que depuis six cents ans la sainte Maison reçoit les hommages de toute la chrétienté.

Dieu voulut ces quatre translations pour que personne ne pût révoquer en doute le prodige, qui a d'ailleurs été confirmé par de nombreux miracles.

La *Santa Casa* est aujourd'hui renfermée dans les murs de la basilique de Lorette. « Elle est ornée d'un beau marbre blanc de Carrare ; il enchâsse les murailles sacrées sans les toucher, comme pour montrer qu'il n'en est pas digne et que la Maison de Marie, portée par les mains des Anges, n'a pas besoin de soutien érigé de main d'homme. »

Les pèlerins ont fait si souvent à genoux le tour de la demeure sacrée, qu'un sillon a fini par se creuser dans les marches qui l'entourent.

Sur l'enveloppe de marbre de la *Santa Casa*, on admire de riches sculptures qui rappellent les traits principaux de la vie de Marie et représentent les prophètes et les sybilles qui annoncèrent l'Auguste Vierge.

Au dessus de l'entrée on lit ces paroles : « Que ceux qui sont impurs tremblent d'entrer dans ce sanctuaire. Le monde n'a rien de plus saint. » Deux ouvertures latérales, creusées postérieurement à la translation, donnent accès dans le vénérable sanctuaire. Les portes en bronze ont été posées par ordre des Souverains Pontifes. Deux factionnaires y montent la garde, du matin au soir, le sabre au poing.

On voit encore l'architrave de l'ancienne porte murée ; une seule fenêtre est placée au midi ; une croix la surmonte. Les murs nus et pauvres ont été polis, en plusieurs endroits, par les baisers des fidèles.

Cinquante deux lampes brûlent jour et nuit dans la *Santa Casa*. Sur l'autel on lit cette inscription en lettres d'or « *Hic Verbum caro factum est* : ici le Verbe a été fait chair. » Par privilège la sainte messe y est célébrée depuis l'aurore jusqu'à la fin des vêpres.

Sur l'autel sont placés deux demi bustes en argent, représentant sainte Anne et saint Joseph. Dans l'autel actuel est encaissé l'ancien autel érigé par saint Pierre et sur lequel ont célébré les apôtres.

A gauche est l'armoire où sont conservées précieusement deux écuelles en forme de tasses qui servirent à la sainte Famille, et une lettre d'un évêque portugais Jean Suarez, annonçant la restitution d'une pierre qu'il avait dérobée aux murs de la sainte Maison. Une maladie étrange le força à réparer son larcin, et l'on voit à droite dans le mur cette même pierre fixée par une grille ; au dessus est un boulet de canon, tombé, sans blesser personne, sous la tente de Jules II, au siège de la Mirandole en 1505.

On pénètre par une petite porte ménagée derrière l'autel, dans le *Santo Camino* ! le saint Foyer. A droite se trouve un petit placard renfermant une écuelle recouverte d'or, que l'on fait baiser aux pèlerins et dans laquelle ils déposent un instant leurs objets de piété.

Cette écuelle et les deux autres renfermées dans l'armoire de gauche, sont les seuls souvenirs de la sainte Famille. « Ces vases sacrés, dit un pieux auteur, ont été journellement entre les mains de Marie ! Saint Joseph s'en est servi pour étancher sa soif ! L'Enfant Jésus, y a pris ses petits repas ! Avec quelles délices, les yeux baignés de larmes, on colle ses lèvres sur ces modestes tasses, bien autrement précieuses que les coupes d'or qui circulent aux fêtes des rois ! »

Une niche dorée, creusée au-dessus de la cheminée, contient l'antique statue de la sainte Vierge, sculptée en cèdre du Liban par saint Luc. Elle tient dans ses bras l'Enfant Jésus ; l'un et l'autre portent sur la tête une riche couronne de diamants ; la robe de la Vierge est elle-même chargée de pierres précieuses.

Au nord de la sainte Maison, on voit l'ancienne porte, que le pape Clément VII a fait murer *par respect*, au moment où il a fait percer les trois portes actuelles, C'est par cette ancienne porte que Jésus passait.

C'est dans la sainte Maison de Lorette que furent inaugurées en 1483 les litanies de la sainte Vierge, appelées pour cela Litanies de Lorette, et qui maintenant se récitent dans le monde catholique tout entier. Elles sont un des plus beaux hommages que nous puissions présenter à la Meilleure et à la plus sainte des Mères. L'Eglise voulant stimuler la dévotion des fidèles, a enrichi ces litanies de nombreuses indulgences.

Heureux ceux qui ont eu le bonheur de visiter ce précieux sanctuaire, ou qui auront l'avantage de faire ce pèlerinage pendant le jubilé de 1895.

Nous pouvons tous, du moins, le faire par la pensée, redoubler les marques de notre amour et de notre confiance envers Marie, et unir nos hommages à ceux des milliers de pèlerins qui vont bientôt commencer à s'acheminer vers la *Santa Casa*.

D. G.

Le salut des âmes par l'Œuvre des Vieux Timbres

L'*American Catholic News*, du 19 décembre dernier, nous donne sur l'*Œuvre des Vieux Timbres* des informations qui ne peuvent qu'intéresser vivement les lecteurs de la *Semaine Religieuse* de Québec. Sans nous engager à leur fournir une traduction complète de cet article, nous allons en extraire la substance, l'espace à notre disposition ne nous permettant pas de leur offrir davantage.

Il y a quatorze ans, naissait à Paris une œuvre chrétienne, bien modeste, qui s'est développée depuis comme le grain de sénévé de l'Évangile, et que l'on considère avec raison comme une branche greffée providentiellement sur le tronc vigoureux de la Propagation de la Foi. Elle est connue sous le nom de « L'Association de Marie Immaculée » pour la conversion des femmes infidèles. C'est une œuvre excellente, qui mérite sympathie et encouragement de la part de quiconque désire l'extension du royaume de Dieu.

Dans le but d'organiser une association à cette fin, quelques femmes pieuses se réunirent, à Paris, le 4 juin 1880, fête du Sacré-Cœur de Jésus. C'était une heureuse inspiration que de placer l'œuvre de la rédemption de ces pauvres filles d'Eve sous la protection de Marie Immaculée.

Cette pieuse croisade de prières et d'œuvres pies commençait à s'étendre, quand les directrices entendirent parler d'une autre œuvre toute semblable, déjà fondée par les religieux de la « Congrégation de la Mère de Dieu. » Elles eurent l'idée d'entrer en relation avec cette dernière pour ne former qu'une seule société visant au même but. L'union eut lieu, et l'on s'adressa au Souverain Pontife pour lui demander une bénédiction spéciale, ainsi que des indulgences particulières; ce que Léon XIII s'empressa d'accorder par un rescrit du 17 juin 1882. En outre de cette approbation du Saint-Père, l'association a reçu des bénédictions et des paroles d'encouragement de la part de plusieurs cardinaux, de plus de deux cents archevêques et évêques, et aussi de seize supérieurs d'Ordres religieux.

En 1884, l'Association comptait de ses membres dans 297 villes et 394 couvents. Il est impossible de connaître le nombre exact des associés, vu que les religieuses ne donnent pas leurs noms; mais il est approximativement de 70,000. Dieu seul connaît le nombre des supplications qui montent chaque jour vers le ciel, en faveur des pauvres âmes qui sont privées de la grâce du saint baptême.

Que cette Association soit supportée uniquement par les revenus de la vente des vieux timbres, c'est chose presque incroyable, et pourtant le fait est certain. La collection des timbres se fait par de zélés coopérateurs dans tous les pays; l'œuvre existe maintenant partout où il y a des chrétiens, et toutes les classes de la société s'en occupent: pauvres comme riches, jeunes et vieux y prennent part.

L'enthousiasme créé autour de cette entreprise est vraiment phénoménal, surtout pour qui sait que les collecteurs, en géné-

ral, n'ont pas une idée bien claire de ce que deviennent, en fin de compte, ces timbres oblitérés. On sait, d'une manière vague, qu'ils ont un emploi quelconque, au profit de quelques bonnes œuvres, et c'est à-peu-près tout. Un mot aura donc ici sa place pour satisfaire la curiosité légitime de ceux qui contribuent à l'œuvre.

On utilise toutes sortes de timbres, qui se divisent en deux catégories : les timbres vieux et rares, et ceux tenus pour communs, ou récents. Les timbres rares se vendent à des prix variés et vont enrichir les collections des musées privés ou publics. Les autres se vendent de 10 à 20 centins le mille, et sont employés à la composition de divers genres de mosaïques et de tableaux, pour l'ornementation des salons. Les décorateurs sont devenus si habiles dans la distribution et l'arrangement des diverses couleurs, que leur travail, une fois terminé, semble être celui d'un artiste. Cet art tout nouveau est maintenant en grande vogue en Bavière et en Suisse, et le voilà maintenant qui envahit la Belgique et la Hollande.

Dans la ville de Geel, en Belgique, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu ont trois appartements tapissés de vieux timbres, disposés de telle sorte qu'il font l'effet d'une superbe série de paysages, offrant l'aspect de toutes les nuances du prisme. On trouve quelque chose de mieux réussi dans une résidence de Rotterdam, en Hollande, dont les murs ont été décorés en vieux timbres au prix fabuleux de vingt cinq mille piastres !

Ordinairement, les timbres ne s'emploient pas en leur entier ; mais on les découpe habilement pour en former d'ingénieux dessins sur porcelaines, écrans, vases de toutes sortes. De bons dessinateurs préparent des cartes géographiques, séparant chaque pays, chaque province, par des timbres de ces mêmes lieux, ce qui leur donne un intérêt incomparable.

Cette industrie, déjà si importante, est destinée à prendre des développements encore autrement considérables. Que chacun donc y mette la main, puisque l'on peut acquérir de grands mérites, sans aucune dépense. Un peu de bonne volonté, c'est tout ce que l'on demande.

A la campagne, les maîtres de poste et les institutrices se feront sans doute un plaisir de se constituer les zélés de l'œuvre, en recueillant les vieux timbres qu'on voudra bien leur confier ; puis, on profitera d'une bonne occasion pour expédier la recette générale, de temps en temps, à quelque dépôt central, qui se rencontre dans chaque cité. A Québec, M. L.-N.-C. De Beaumont, rue Saint-François, N° 356, Saint-Roch, se fait depuis

longtemps déjà collecteur général de vieux timbres, et les expédie en Europe quand sa moisson est suffisante pour former un colis raisonnable. Pour plus de facilité, on peut encore faire son envoi au magasin de thé de M. J.-B. Rousseau, près du marché Jacques Cartier, rue Saint-Joseph, N° 240.

A l'œuvre donc, plus que jamais.

P. P.

Lettre Apostolique de N.-T.-S.-P. Léon XIII

Sur le maintien et l'observation des rites orientaux.

L'éclat des Eglises orientales, attesté par des monuments très anciens et remarquables, est l'objet dans tout le monde chrétien, d'une grande vénération, et d'une grande gloire. Dans leur sein, en effet, la rédemption des hommes, commencée par un dessein très bienfaisant de Dieu, prit vite un tel développement que les gloires de l'apostolat et du martyre, de la doctrine et de la sainteté y fleurirent d'abord, y produisirent leurs premiers fruits féconds et très salutaires.

De là une grande multitude de bienfaits découla au loin, d'une façon admirable, sur les autres peuples, lorsque le bienheureux Pierre, chef du corps apostolique, devant faire disparaître une foule d'erreurs et de vices, porta, selon la volonté de Dieu, la lumière de la céleste vérité, l'Evangile de la paix, la liberté du Christ dans la ville maîtresse du monde.

On sait combien d'honneur et d'affection l'Eglise Romaine reine de toutes les autres, a attribué dès le temps des apôtres aux Eglises orientales, et de quelle fidèle soumission elle a joui de leur part, dans la suite, à travers des vicissitudes variées et douloureuses. Sa prévoyance et ses bienfaits ne leur ont jamais fait défaut ; Elle a travaillé à les relever de leurs ruines, à retenir celles qui Lui étaient attachées, à ramener celles qui s'éloignaient.

Ce n'a pas été la moindre marque de sa vigilance que de maintenir et de conserver toujours intacts parmi elles les coutumes et les rites propres à chaque nation orientale qu'Elle avait déclarés légitimes, suivant Son pouvoir et Sa sagesse. On a pour preuves de ce fait les nombreuses et très sages décisions que les Pontifes Nos prédécesseurs, en particulier Pie IX, d'heureuse mémoire, ont prises, soit dans leurs propres actes, soit par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Emus et guidés par un semblable zèle, Nous avons dès le début de Notre pontificat, tourné avec beaucoup d'affection Nos yeux vers les nations chrétiennes de l'Orient. Nous Nous sommes hâtés de consacrer tous nos soins à alléger leurs maux, et dans la suite Nous avons rencontré d'autres occasions de leur témoigner nos bienveillances agissantes. Mais Nous n'avons assurément rien eu et Nous n'avons rien plus à cœur, Nous ne considérons rien comme un devoir plus sacré que de réunir ces fidèles au Siège Apostolique, de réveiller dans leurs âmes une foi ardente et féconde, afin qu'ils s'efforcent d'acquérir la sainteté et la gloire de leurs ancêtres en imitant leurs exemples.

Il nous a déjà été donné d'apporter quelque appui à ces Eglises. Nous avons fondé, dans cette ville même, des collèges pour l'institution des clercs arméniens et maronites, établi à Philippopoli et à Andrinople des institutions

analogues pour les Bulgares ; Nous avons décidé que le collège de Saint-Léon serait institué à Athènes ; en outre, Nous favoriserons de tout Notre pouvoir le séminaire de Sainte-Anne, qui est en construction à Jérusalem et qui est destiné à l'éducation des clercs melchites.

Nous sommes, de plus, disposé à augmenter le nombre des Syriens parmi les élèves du collège Urbain de la Propagande, à rendre le collège grec de Saint-Athanase à sa primitive institution, conforme à la volonté très sage de Grégoire XII, son généreux fondateur. De là sont sortis, on le sait, des hommes très illustres.

Nous désirons très vivement tenter et réaliser plusieurs œuvres du même genre, maintenant que, inspiré par Dieu, Nous avons accompli le projet que Nous avions depuis longtemps formé d'appeler par une lettre spéciale tous les princes et tous les peuples à l'heureuse unité de la divine foi.

Or, parmi les nations chrétiennes malheureusement séparées de la véritable Eglise, Nous sommes effrayé d'appeler, d'exhorter, de supplier en première ligne les peuples Orientaux, en leur témoignant aussi vivement que possible Notre affection apostolique et paternelle.

Il Nous est bien doux de voir l'espérance que Nous avons conçue s'accroître de jour en jour, et Nous sommes résolu à consacrer toutes Nos forces à une œuvre si salutaire, à employer tout ce qu'on peut attendre de la sagesse du Siège apostolique, pour écarter les motifs de contestations et de soupçons, soit pour apporter le meilleur concours possible à la réconciliation. Nous regardons comme très important de tendre et de travailler à la conservation des rites propres aux Orientaux, comme d'ailleurs Nous l'avons toujours fait.

A cette fin, Nous avons prescrit que dans les collèges récemment fondés par les jeunes clercs de ces nations, et Nous prescrivons que dans ceux qui seront dorénavant fondés, on garde et on observe avec le plus grand respect les rites particuliers de chaque peuple, que les élèves en acquièrent la connaissance et la pratique. Et en effet la conservation des rites orientaux est plus importante qu'on ne pourrait le croire. L'auguste ancienneté qui ennoblit ces rites divers est une grande gloire pour toute l'Eglise et affirme la divine unité de la foi catholique.

Elle témoigne de l'origine apostolique des principales Eglises orientales, et elle montre clairement leur étroite union avec Rome dès le début du Christianisme. Aucun témoignage peut-être ne met en lumière la catholicité de l'Eglise de Dieu d'une façon aussi admirable que le singulier hommage que lui rendent des cérémonies différentes, des langues vénérables par leur ancienneté, et par l'emploi qu'en ont fait les Apôtres et les Pères ; cet hommage est semblable, en quelque sorte, à celui qui fut rendu au Christ, divin Chef de l'Eglise, lorsqu'à sa naissance des Mages sortis des différentes régions de l'Orient vinrent l'adorer (Math. II, 1, 2)

Il est bon de remarquer ici que les rites sacrés, quoique par eux-mêmes ils n'aient pas été institués pour prouver la vérité des dogmes catholiques, l'expriment cependant d'une façon vivante, la démontrent avec éclat. Aussi la véritable Eglise du Christ, de même qu'Elle s'applique beaucoup à garder intacts les dogmes qu'elle a reçus comme immuables, en tant que divins, ainsi accorde et tolère parfois des innovations dans leur forme, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui possèdent une ancienneté vénérable.

De la sorte, en effet, l'Eglise manifeste la force de cette vie qui ne vieillit jamais, et l'on voit briller d'un éclat plus magnifique cette épouse du Christ

que la sagesse des Pères reconnut, comme cachée dans la parole de David : La reine est assise à votre droite, dans un vêtement doré, entourée de variétés... avec des franges d'or, entourée de parures variées...

Puisque cette variété de la liturgie et de la discipline orientale, entre autres mérites, contribua tellement à la gloire et au bien de l'Eglise, les devoirs de Notre charge Nous obligent de veiller à ce qu'aucun obstacle ne provienne de la part des ministres de l'Evangile que la charité du Christ conduit de l'Occident vers ces nations, à ce qu'aucune imprudence ne soit commise par eux.

Valables demeurent donc les décisions que sur ce point Notre illustre prédécesseur Benoit XIV a promulguées par la Constitution *Demandatum*, sous forme d'une lettre, publiée le 24 décembre 1743, et adressée au patriarche des Grecs melchites à Antioche, et à tous les évêques du même rite qui lui étaient soumis.

Mais, un grand espace de temps s'est écoulé depuis lors, la situation a changé dans ces pays, le nombre des missionnaires et des institutions de rite latin s'y est accru, et il est arrivé qu'on a appelé instamment sur ce sujet l'attention particulière du Siège Apostolique. Dans mainte occasion durant ces dernières années, Nous avons reconnu l'importance de cette question. Elle nous avait été confirmée par les vœux très légitimes de Nos Vénérables Frères les patriarches Orientaux, vœux qui Nous avaient été communiqués à plusieurs reprises.

Maïs pour voir plus clairement l'ensemble de l'affaire et les mesures à prendre, Nous avons jugé bon d'appeler naguère à Rome ces mêmes patriarches, et de Nous entendre avec eux. Nous les avons souvent réunis pour délibérer en Notre présence et avec eux, quelques-uns de Nos chers Fils, les cardinaux de la Sainte Eglise romaine.

Après avoir examiné soigneusement tout ce qui avait été préparé et discuté dans ces réunions, Nous avons résolu de rendre plus explicites et d'étendre certaines prescriptions de cette même Constitution de Benoit XIV, conformément aux nouvelles circonstances dans lesquelles se trouvent ces nations. Dans ce but Nous en avons tiré comme un principe ce qui suit : Les prêtres latins sont envoyés dans ces régions par le Siège Apostolique seulement afin d'être pour les patriarches et les évêques « des auxiliaires et des soutiens ». Il faut donc prendre garde « qu'en usant des pouvoirs qui leur sont accordés, ils ne portent préjudice à la juridiction de ces Ordinaires et ne diminuent le nombre des fidèles soumis à ceux-ci ». D'après cette règle, on voit clairement quelles lois doivent fixer les devoirs des prêtres latins envers la hiérarchie orientale.

C'est pourquoi les prescriptions qui suivent Nous ont paru devoir être indiquées et sanctionnées au nom du Seigneur, comme Nous le faisons, appuyées sur Notre autorité Apostolique, en déclarant maintenant vouloir et décréter que les mêmes décisions de Benoit XIV, prises d'abord en ce qui concerne les Melchites atteignent universellement tous les fidèles d'Orient, de quelque rite que ce soit.

I.—Tout missionnaire latin, du clergé régulier ou séculier qui, par ses conseils ou son aide, aura induit un Oriental à adopter le rite latin, outre la suspense *a divinis*, qu'il encourra *ipso facto* avec les autres peines édictées par la Constitution *Demandatum*, devra encore être privé et exclu de sa charge. Pour que cette prescription ait son effet assuré et durable, Nous ordonnons

qu'un exemplaire en soit porté à la connaissance du public dans les églises des Latins.

II.—Là où manquera un prêtre de son propre rite auquel le patriarche oriental puisse confier le soin spirituel de ses ouailles, un prêtre d'un rite différent peut en être chargé et se servir, pour consacrer, des mêmes espèces—pain avec ou sans levain (dont il se sert habituellement) ; on doit préférer celui qui s'en servira suivant le rite oriental. Les fidèles auront la faculté de communier suivant l'un ou l'autre rite, non seulement dans les endroits où il n'y a ni église ni prêtre de leur rite, ainsi que le porte le décret de la Congrégation de la Propagande du 18 août 1893, mais encore dans les endroits où, à cause de l'éloignement de leur propre église, ils ne pourraient s'y rendre qu'avec de grandes difficultés : l'Ordinaire reste juge de la chose. Il doit être bien entendu que celui qui communiera, même pendant un long espace de temps, suivant un autre rite que le sien, ne sera pas considéré comme ayant changé de rite, mais comme toujours attaché, pour le reste de ses devoirs, à son propre curé.

III.—Les congrégations de religieux latins qui s'occupent, en Orient, de l'éducation de la jeunesse, dès qu'ils compteront dans leur collège un certain nombre d'élèves de rite oriental, devront avoir chez eux, après avoir consulté le patriarche, pour la commodité de ces élèves, un prêtre du même rite pour célébrer la messe, donner la sainte communion, expliquer le catéchisme et les rites, dans leur langue maternelle ; ou tout au moins ils devront faire venir ce prêtre pour remplir ces fonctions, les dimanches et les jours de fête de précepte. C'est pourquoi Nous déclarons abrogés tous les privilèges, même ceux spécifiés d'une façon particulière, que ces congrégations auraient obtenus, afin que leurs élèves pussent suivre, tant qu'ils sont au collège, le rite latin ; quant à l'observation des abstinences rituelles les maîtres y doivent, avec une religieuse équité, prêter leur attention.—Il faut aussi veiller à ce que les élèves externes soient conduits ou ramenés aux églises ou aux curés de leur rite, à moins qu'on ne juge à propos de les admettre avec les internes aux offices du même rite.

IV.—Les mêmes prescriptions doivent être transmises, dans la mesure du possible, aux congrégations religieuses de femmes, qui se vouent, dans les écoles ou les convents, à l'éducation des jeunes filles. Si par suite du temps et des circonstances, il devient opportun de faire quelque changement, il ne devra avoir lieu qu'après l'assentiment du patriarche et avec la permission du Siège Apostolique.

V.—A l'avenir, aucun nouveau collège, aucune nouvelle maison d'éducation pour la jeunesse du rite latin, de l'un ou de l'autre sexe, ne pourra être ouvert qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation du Siège Apostolique.

VI.—Il est interdit aux prêtres, latins ou orientaux, d'absoudre, soit dans leurs églises, soit dans les églises d'un rite étranger, qui que ce soit de cas réservés à leurs Ordinaires respectifs, à moins d'en avoir obtenu d'eux-mêmes la permission ; aussi, Nous révoquons absolument tout privilège accordé à ce sujet, même d'une façon spéciale.

VII.—Les Orientaux qui auraient embrassé le rite latin, même en vertu d'un rescrit pontifical, pourront revenir à leur ancien rite, avec l'assentiment du Siège Apostolique.

(1) Const. *Damandatum*, n. 13.

VIII.—Toute femme du rite latin qui épousera un homme du rite oriental, ou toute femme du rite oriental qui épousera un homme du rite latin, pourra, soit au moment de contracter son union, soit dans le cours du mariage, embrasser le rite de son mari ; devenue veuve, chacune sera libre de reprendre son ancien rite.

IX.—Tout Oriental demeurant en dehors du territoire du patriarche, sera soumis à la juridiction du clergé latin, mais demeurera inscrit à son rite ; de telle manière que, en dépit de la longueur du temps, en dépit de toute autre cause, il retombera sous la juridiction du patriarche dès qu'il reviendra sur son territoire.

X.—Aucun ordre ou institut religieux de rite latin, de l'un ou de l'autre sexe, ne pourra recevoir parmi ses membres quelque sujet de rite oriental à moins que celui-ci n'ait produit des lettres testimoniales de son Ordinaire.

XI.—Si quelque communauté, famille ou personne du culte dissident revient à l'unité catholique, mais dans des conditions telles qu'il y ait, pour ainsi dire, nécessité pour elle d'embrasser le rite latin, qu'elle reste momentanément attachée à ce rite, mais avec la possibilité de retourner à son rite originaire catholique. Si la nécessité supposée ci-dessus n'existe pas mais que cette communauté, famille ou personne soit sous l'administration de prêtres latins parce que les prêtres orientaux font défaut, elle devra retourner à son rite dès qu'un prêtre oriental sera présent.

XII.—Quelles que soient les causes matrimoniales et ecclésiastiques au sujet desquelles appel soit fait au Saint-Siège, on ne devra jamais en confier la solution aux délégués apostoliques, à moins que le Saint-Siège ne l'ait expressément ordonné, mais elles devront être entièrement déferées à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

XIII.—Nous attribuons au patriarche grec melchite la juridiction sur tous les fidèles de ce même rite qui se trouvent dans le territoire de l'empire ottoman.

Outre, ces garanties particulières et les prescriptions de droit, Nous avons surtout à cœur, ainsi que Nous l'avons mentionné plus haut, la création, dans les centres les plus favorables de l'Orient, de séminaires, collèges, institutions de tout genre, spécialement propre à élever la jeunesse indigène suivant le rite de leurs ancêtres. Nous avons résolu d'apporter tous Nos soins à la réalisation de ce projet sur lequel se fondent, Nous pouvons à peine dire quelles grandes espérances pour la religion ; Nous y consacrerons les ressources abondantes que Nous procurera, Nous en avons la confiance, l'aide des catholiques. Le ministère des prêtres indigènes sera plus en harmonie et rapportera par conséquent plus de fruits que celui des prêtres étrangers ; Nous l'avons surabondamment démontré dans l'Encyclique consacrée par Nous, l'an dernier, à la fondation des séminaires dans les Indes orientales.

Une fois qu'il aura été pourvu à l'instruction religieuse de la jeunesse, les études théologiques et bibliques seront en honneur chez les Orientaux, la science des langues anciennes, aussi bien que des langues modernes, prendra de l'extension ; les richesses de doctrines et de littérature dont sont remplis leurs Pères et leurs écrivains, se répandront avec plus d'abondance, pour le bien général : enfin sera obtenu ce résultat tant souhaité de voir, grâce à la diffusion de la doctrine du sacerdoce catholique, grâce au lumineux épanouissement de ses pieux exemples, nos frères séparés se jeter dans les bras de leur mère.

Alors, si tous les ordres du clergé unissent les pensées, les études, l'action, par les liens d'une fraternelle charité, alors certainement, avec la grâce et le secours de Dieu, luira plus tôt ce jour heure. A cet effet, tous s'étant rencontrés dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu en vertu de celui-ci, pleinement et en toute perfection, tout le corps uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité. (1)

Elle seule peut être vraiment glorifiée, cette Eglise de Jésus-Christ en qui sont le plus intimement unis un seul corps et un seul esprit.

Nous ne doutons pas que nos vénérables frères, les patriarches, archevêques et évêques de tout rite oriental catholique, étant donnés l'affection qu'ils portent à la chaire apostolique et à Nous, et à la sollicitude dont ils entourent leurs Eglises, n'acceptent avec soumission et docilité toutes ces recommandations dans leur intégrité et ne fassent tous leurs efforts pour qu'elles soient pleinement observées par qui de droit.

L'abondance des fruits qu'il est permis d'en attendre et d'en espérer légitimement, le fera des efforts de ceux qui sont Nos représentants dans l'Orient chrétien. Aussi, recommandons Nous très expressément à Nos délégués d'avoir, pour les institutions laissées par les ancêtres, tout l'honneur qui leur est dû, qu'ils soient pleins de déférence pour l'autorité des patriarches et qu'ils la fassent respecter. Dans l'échange de leurs devoirs réciproques, qu'ils mettent en pratique ce conseil de l'Apôtre : *s'honorant les uns les autres avec prééminence.*

Qu'ils apportent dans leurs relations avec les Evêques, le clergé et le peuple, un esprit zélé et bienveillant, cet esprit qui guidait l'apôtre saint Jean, lorsqu'il donna l'Apocalypse, *aux sept Eglises qui sont en Asie avec cette salutation : Grâce à tous et paix par celui qui est, qui était et qui doit venir*, que dans toute leur conduite, ils se montrent les dignes envoyés et les conciliateurs de la sainte unité entre les Eglises d'Orient et celle de Rome qui est le centre de toute même unité et de la charité. Que tels soient aussi les sentiments, que tels soient les actes — en rapport avec Nos exhortations et Nos ordres — de tous les prêtres laïcs qui entreprennent dans ces régions les nobles travaux du salut éternel des âmes — qu'ils accomplissent ces travaux dans l'obéissance du Pontife romain et Dieu leur donnera de grands accroissements.

Donc, tout ce que Nous décrétons, déclarons, sanctionnons dans cette Lettre, Nous voulons et ordonnons que tous ceux à qui elle s'adresse l'observent invariablement, sans qu'on puisse le bannir, le controverser ou l'enfreindre, sous quelque motif, même privilégié, couleur ou prétexte que ce soit, mais que Notre Lettre ait ses effets pleins et entiers, nonobstant les Constitutions apostoliques, même édictées dans des conciles soit généraux, soit provinciaux, nonobstant également tous statuts, coutumes et prescriptions sanctionnés par la confirmation apostolique ou par toute autre confirmation, auxquels sans exception, comme s'ils étaient rapportés mot pour mot dans cette Lettre, pour que ce qui précède ait son plein effet. Nous dérogeons spécialement et expressément, et voulons qu'il soit dérogé ainsi qu'à tout ce qui peut aller à l'encontre de Notre Lettre. — Nous voulons que les exemplaires de cette Lettre, même imprimés, signés de la main de Notre notaire et marqués du sceau par un homme constitué dans la dignité ecclésiastique, fassent foi comme ferait foi la Lettre présentée à ceux qui la liraient.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le premier jour des calendes de décembre de Notre Pontificat la dix-septième.

LEON XIII, PAPE.

A travers le monde des nouvelles

Québec. — Les Quarante-Heures auront lieu au couvent de Sillery, le 14, à la Pointe aux Trembles, le 16, à Saint-Alphonse, le 17, au couvent de Saint-George, le 19.

(1) Eph. IV, 13, 16.